

Conditions Générales de Service

Dernière version en date du 15/01/2016

Dréamhule

Les présentes sont conclues entre :

- La société THERMOLABO, SASU, société de droit français, élisant domicile 171 rue du Haut Planil, 69440 Saint Laurent d'Agny, inscrite au RCS de Lyon au numéro 817703614 00013, représentée par M.MURE, cidessous nommée THERMOLABO,
- et entre toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations fournies par la société THERMOLABO, ci-après nommée le CLIENT.

ARTICLE 1 : OBJET

Le CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir regu de THERMOLABO toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles THERMOLABO s'engage avec le CLIENT

Les présentes conditions générales de Service complétées le cas échéant par des Conditions Particulières et/ou annexes proposées par THERMOLABO sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du CLIENT, à toute commande par le CLIENT de prestations de THERMOLABO.

Les prestations offertes par THERMOLABO à titre gratuit sont également régies par les présentes conditions générales de Service.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

- Client : Désigne toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public bénéficiaire des Services de THERMOLABO.
- Conditions Particulières : Désigne les conditions contractuelles acceptées par le CLIENT et applicables au Service choisi en option.
- Contrat : Désigne l'ensemble constitué par les présentes CGS, les Conditions Particulières applicables à chaque Service.
- Hébergement : sur un serveur reposant sur un matériel partagé entre plusieurs Serveurs Dédiés - on parle alors de Serveur Dédié Dynamique (DDS) ou Serveur Privé Virtuel (VPS) - ou au contraire totalement dédié au CLIENT.
- Application: Désigne l'ensemble des logiciels, progiciels, bases de données, scripts, systèmes d'exploitation mis à la disposition du CLIENT par THERMOLABO dans le cadre du Service.
- Thermolabo : Fournisseur et exécutant des Services objet des présentes.
- Partie ou Parties : Désigne, ensemble ou séparément, et indifféremment, THERMOLABO et/ou le CLIENT.
- -Service(s): Désigne l'ensemble des Services proposés par THERMOLABO relatifs à la gestion de dispositifs d'enregistrement de données de mesures de l'environnement extérieur et/ou à la collecte, au traitement, à la transmission, à la conservation et l'Hébergement de toutes les informations et données de mesures issues directement ou indirectement de ces dispositifs, et le cas échéant, aux Services optionnels souscrits par le CLIENT et susceptibles d'évoluer avec le temps.
- Représentants : Désigne l'ensemble des intervenants, prestataires et sous-traitants agissant d'ordre et pour compte du CLIENT.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE THERMOLARO

En sa qualité de prestataire de Services, THERMOLABO s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. THERMOLABO ne répond que d'une obligation de moyen.

La responsabilité de THERMOLABO ne sera pas engagée :

Si l'exécution du Contrat, ou de toute obligation incombant à THERMOLABO au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, retrait d'autorisation administrative, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de THERMOLABO ("Cas de Force Majeure"), alors THERMOLABO, sous réserve d'une prompte notification au CLIENT, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le CLIENT sera de la même manière

dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la Partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux Parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La Partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre Partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 120 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre Partie, le Contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre Partie, sans droit à indemnité de part et d'autre

Soit encore du fait du CLIENT, notamment dans les cas ci-après :

- · Détérioration de l'Application.
- Mauvaise utilisation par le CLIENT ou par ses partenaires, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés
- Divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au CLIENT,
- · Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel THERMOLABO n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance,
- · Demande d'interruption temporaire ou définitive du Service émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente,
- Destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au CLIENT.

THERMOLABO n'est pas en mesure de garantir au CLIENT une disponibilité continue et permanente du Service d'Hébergement. THERMOLABO fait ses meilleurs efforts pour fournir les Services, sous réserve des périodes de maintenance. THERMOLABO se réserve le droit d'interrompre les Services pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration des Services. Ces interruptions de Services seront, dans la mesure des possibilités de THERMOLABO, préalablement notifiées au CLIENT avant toute interruption.

En cas d'urgence, THERMOLABO se réserve néanmoins le droit de suspendre partiellement ou totalement, pendant une durée raisonnable, les Services pour conduire toute opération technique requise. Ces interruptions de Services ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation au bénéfice du CLIENT.

Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet que le CLIENT déclare parfaitement connaître, la responsabilité de THERMOLABO ne pourra en aucun cas être engagée, notamment en cas de difficulté d'accès à la plateforme, la contamination par virus des données du CLIENT, les intrusions malveillantes de tiers, les détournements éventuels d'identifiants et mots de passe, et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par THERMOLABO.

Ainsi, par les présentes, THERMOLABO concède au CLIENT, pour la durée du Contrat, une licence d'utilisation personnelle, non exclusive et

Le CLIENT reconnaît par les présentes que la manipulation et/ou le retraitement et des données brutes issues directement ou indirectement des dispositifs d'enregistrement pouvant conduire ou non THERMOLABO à fournir des indications sur le caractère acceptable ou non des produits surveillés ne revêt pas un statut pharmaceutique et ne saurai engager la responsabilité de THERMOLABO dans des décisions prises par le CLIENT et notamment celles relatives à la libération pharmaceutique des produits surveillés.

Dans tous les cas, l'interprétation des données brutes et des informations retraitées issues directement ou indirectement des dispositifs d'enregistrement est du ressort du CLIENT.

THERMOLABO s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la gestion des dispositifs d'enregistrement dédiés à l'activité du CLIENT et à fournir à tout moment les efforts raisonnables afin de préserver les intérêts du CLIENT.

Sauf disposition contraire prévue dans les Conditions Particulières, Le CLIENT reconnaît que les dispositifs d'enregistrement réutilisables ou non, mis à sa disposition par THERMOLABO ou non, restent sous sa responsabilité notamment en cas de non-utilisation, perte, vol, avarie, destruction totale ou partielle, ou mésusage.

Dans l'hypothèse ou la survenance d'un événement nécessite le remplacement d'un ou plusieurs dispositifs d'enregistrement, les coûts de remplacement sont à la charge du CLIENT.

Les réparations dues par THERMOLABO en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect tel que, notamment, préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les

concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système, action d'un tiers contre le CLIENT, etc.).

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de THERMOLABO, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le CLIENT à THERMOLABO pour la période considérée ou facturées au CLIENT par THERMOLABO ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de THERMOLABO a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Le CLIENT reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tous les montants dus à THERMOLABO au titre des prestations réalisées.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le CLIENT s'engage à communiquer, lors de la création de son compte CLIENT et à chaque modification de celles-ci, ses coordonnées et informations bancaires exactes et mises à jour à THERMOLABO.

Le CLIENT prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter auprès des les membres de son personnel et de ses Représentants l'ensemble des dispositions des présentes Conditions Générales de Services et des Conditions Particulières applicables à chaque Service. Le CLIENT accepte toute responsabilité en cas de manquement ou de violation de ce Contrat par les membres de son personnel ou ses Représentants.

THERMOLABO dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition exclusive de chaque Représentant du CLIENT ou générés par le CLIENT lui-même. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du CLIENT à l'exclusion de celle de THERMOLABO.

Le CLIENT supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le CLIENT aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le CLIENT supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le CLIENT s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers. Le CLIENT s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent Contrat ou de son exécution.

Le CLIENT s'engage à informer THERMOLABO dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

ARTICLE 5 : LICENCE D'UTILISATION

L'ensemble des logiciels ou Applications informatiques, quelle que soit leur présentation ou dénomination, sont considérés comme des œuvres de l'esprit et à ce titre demeurent l'entière propriété de THERMOLABO.

Seul un droit d'utilisation personnel et non exclusif tel que décrit dans les présentes est concédé au CLIENT contre une rémunération forfaitairement incluse dans le prix payé par le CLIENT. Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, cette licence d'utilisation est accordée au sens le plus strict au CLIENT qui en aucun cas ne peut décompiler, copier, reproduire, représenter, diffuser, modifier, adapter, traduire, transcrire dans un autre langage tout ou partie des Applications et/ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme ou faire effectuer ces démarches par un tiers.

Tous les droits de propriété (parmi lesquels notamment les droits d'auteur, noms de marque, méthodes, procédures, know-how) relatifs aux Services de THERMOLABO restent la propriété exclusive de THERMOLABO.

Sauf accord exprès en sens contraire, il sera accordé au CLIENT une licence d'utilisation exclusivement interne des Services délivrés par THERMOLABO.

Il est interdit au CLIENT de distribuer ou de commercialiser sous une forme quelconque, les Services (et leur documentation) fournis par THERMOLABO, sans l'accord préalable de cette dernière.

ARTICLE 6 : TARIF et PAIEMENT

Les tarifs en vigueur pour les différentes prestations proposées par THERMOLABO sont communiqués dans les Conditions Particulières de l'offre commerciale remise au CLIENT.

Les Services ou prestations s'entendent hors taxes sauf indication contraire et sont payables en euros. Le CLIENT accepte expressément que la facture lui soit transmise par voie électronique.



THERMOLABO se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le CLIENT un mois à l'avance. Dans cette hypothèse, le CLIENT disposera à compter de cette information d'un délai d'un mois pour contester les nouveaux tarifs. A défaut, le CLIENT sera réputé les avoir accenté

THERMOLABO se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Les prestations fournies par THERMOLABO sont payables par virement à la réception de facture par le CLIENT. Le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du Contrat pourra entraîner de plein droit et sans mise en demeure préalable:

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le CLIENT au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour THERMOLABO d'user de la faculté de résiliation du Contrat;
- l'impossibilité de souscrire de nouvelles prestations ou de les renouveler;

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, pourra provoquer la demande de l'intégralité des sommes restant dues jusqu'au terme de la durée initiale ou de renouvellement.

Le CLIENT en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de THERMOLABO d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40€, conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 et de l'application de pénalités de retard à hauteur de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 7: DUREE ET RENOUVELLEMENT DU SERVICE

Le Service a pour durée initiale celle prévue dans les Conditions Particulières de l'offre commerciale remise au CLIENT.

A l'issue de la durée initiale, le Service sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de un an.

ARTICLE 8 : RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

Pour une résiliation à l'échéance de la période initiale ou d'une période contractuelle en cours, le CLIENT devra résilier le Contrat par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception 120 jours avant l'expiration de la période initiale puis de toute période contractuelle en cours, à l'adresse : THERMOLABO, 171, rue du Haut Planil, 69440 Saint Laurent d'Agny.

Pour une résiliation avant échéance du Contrat, le CLIENT est libre de résilier le Contrat par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse : THERMOLABO, 171, rue du Haut Planil, 69440 Saint Laurent d'Agny.

Dans ce cas, le CLIENT restera redevable et devra s'acquitter à la date de résiliation souhaitée de la somme des montants forfaitaires minimaux mensuels pour la durée restant à couvrir jusqu'au terme initial du Contrat et ne pourra prétendre au remboursement par THERMOLABO des sommes déjà versées.

Dans tous les autres cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations essentielles au titre du Contrat non réparé dans un délai de 120 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant les manquements aux obligations essentielles en cause et sous réserve que l'autre Partie n'ait pas dans la période de 120 jours, remédié à la situation.

La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

THERMOLABO se réserve le droit d'interrompre le Service du CLIENT si ce Service constitue un danger pour le maintien de la sécurité ou de la stabilité de l'infrastructure de THERMOLABO. Dans la mesure du possible, THERMOLABO informera préalablement le CLIENT.

THERMOLABO se réserve la possibilité de résilier le Service du CLIENT en cas de non respect des Conditions générales ou particulières de THERMOLABO applicable au CLIENT.

En cas de résiliation pour quelle que cause que ce soit ou d'arrivée à son terme du présent Contrat, le CLIENT devra faire son affaire, avant l'échéance qui lui est impartie, de la récupération par ses soins de l'intégralité des données lui appartenant, à défaut de quoi ces éléments seront définitivement supprimées par THERMOLABO.

Toutefois, sur demande du CLIENT, THERMOLABO est en mesure de proposer au CLIENT une prestation de « sauvegarde sur support numérique » dont le coût sera défini en fonction de la quantité, du type de données à sauvegarder et du mode de sauvegarde.

Ainsi, le CLIENT ne pourra donc en aucun cas se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de perte de données consécutive à la non sollicitation de ce Service ou à son manque de diligence quant à la sauveoarde de ses données.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le CLIENT reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans les prestations offertes par la société THERMOLABO, et extérieure à ses moyens techniques.

Le CLIENT reconnaît également par les présentes les aléas inhérents au transport des dispositifs d'enregistrement pouvant entrainer des retards dans leur approvisionnement, leur mise à disposition, leur retraitement et la collecte des informations.

Les dispositifs d'enregistrement seront livrés au(x) lieu(x) déterminé(s) au préalable par le CLIENT.

Les dates de livraison mentionnées sont indicatives. THERMOLABO ne répond que d'une obligation de moyen quant au respect de ces délais. Le non-respect des délais de livraison en question ne donne au CLIENT aucun droit à indemnisation, ni le droit de résiliation du Contrat.

Par ailleurs, le Service est restreint, limité ou suspendu de plein droit par THERMOLABO :

- · s'il apparaît que le CLIENT utilise les Services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme aux lois applicables ou aux présentes conditions générales ;
- en application des Conditions Particulières applicables ;
- si THERMOLABO se voit notifier par tout tiers intéressé une décision administrative, arbitrale ou judiciaire, rendue conformément aux lois applicables, ordonnant une telle restriction, limitation ou suspension, sans qu'il soit nécessaire d'appeler THERMOLABO en la cause.
- · si les coordonnées indiquées dans le compte CLIENT apparaissent fausses, inexactes ou non actualisées.

ARTICLE 10 : TOLERANCE

Le fait que THERMOLABO ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par THERMOLABO à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Service, le CLIENT est informé que THERMOLABO collecte des données personnelles le concernant, qui font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, à des fins de gestion de la relation CLIENT et de respect des obligations légales et règlementaires.

Les données personnelles du CLIENT ne sont en aucun transmises à des

THERMOLABO pourra également transmettre les informations personnelles du CLIENT à la demande des autorités judiciaires et / ou administratives dans le cadre d'une réquisition judiciaire émise par une autorité compétente.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

Il peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant par courrier postal à l'adresse :

THERMOLABO, 171 rue du Haut Planil, 69440 Saint Laurent d'Agny

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE, LOCALISATION ET SECURITE PHYSIOUES DES INFRASTRUCTURES

THERMOLABO est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations et les décisions dont ils auront eu connaissance dans le cadre de ces présentes conditions générales et de la réalisation des prestations liées.

THERMOLABO s'interdit notamment de communiquer à toute personne autre qu'elle-même, l'ensemble de son personnel ou un tiers sur demande d'une autorité compétente (administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables), directement ou indirectement, tout ou partie des informations, de toute nature (commerciale, technique, financière, nominative, etc.), qui lui seront communiquées ou dont THERMOLABO aura connaissance à l'occasion de l'exécution de la prestation.

· Localisation des Infrastructures :

Les infrastructures sur lesquelles sont développés les Services THERMOLABO sont localisées sur le territoire français et le territoire canadien.

Toutefois, la réalisation de certains Services pourra être physiquement localisée à l'étranger.

THERMOLABO s'assure de sélectionner des prestataires disposant de mesures de sécurité physique visant à empêcher l'accès aux

Infrastructures sur lesquelles sont stockées les données du CLIENT par des personnes non autorisées.

ARTICLE 13: MODIFICATION

Dans un but d'amélioration du Service fourni, les Parties conviennent que THERMOLABO peut, de plein droit, modifier son Service sans autre formalité que d'en informer le CLIENT par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales.

Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le Site THERMOLABO ou l'envoi d'un courrier électronique au CLIENT.

THERMOLABO se réserve le droit de proposer une évolution des Services choisis par le CLIENT pendant la toute la durée contractuelle de l'engagement. Les évolutions des Services proposées à titre gratuit sont directement accessibles librement par le CLIENT. En cas d'évolution payante des Services et de choix par le CLIENT de ladite évolution, un avenant sera convenu entre les Parties. Sauf mention contraire, chaque nouvelle fonctionnalité ou mise à jour des Services THERMOLABO, est soumise aux présentes CGU.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS GENERALES

1.4.1 Divicibilité

La nullité d'une des clauses du Contrat de prestations de Services souscrit auprès de THERMOLABO, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du Contrat de prestations de Services qui garderont leur plein effet et portée.

Dans ce cas, les Parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

14.2 Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

14.3 Conditions Particulières et Annexes

Les Conditions Particulières et éventuelles annexes remises au CLIENT sont incorporées par référence aux Conditions générales de Services de THERMOLABO et sont indissociables desdites Conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent document «Conditions Générales».

14.4 Communications

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour THERMOLABO : 171 rue du Haut Planil, 69440 Saint Laurent d'Agny
- · Pour le CLIENT : à l'adresse postale qu'il a fourni à THERMOLABO

14.5 Publicité et promotion

THERMOLABO pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des Services fournis au CLIENT ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE

Quel que soit le lieu de conclusion du Contrat, les présentes conditions sont régies par la loi française. Il est en ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires aux présentes conditions.

En cas de litige avec un CLIENT compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Lyon (France), y compris pour les mesures d'urgence, conservatoires en référé, appel en garantie, expertise ou sur requête nonobstant pluralité de défendeurs.

En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou l'application des présentes CGU, les Parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire.